|  |  |
| --- | --- |
| Compte Rendu: Standard de Développement Durable de l'AnguilleSEG 2017 |  |

1. **Objet et Contenu**

L’objet de ce document est de définir comment le compte rendu du standard de développement durable de l'anguille de [Sustainable Eel Group](http://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2017/02/112-Standard-de-Developpement-Durable-de-lAnguille-V5-1.pdf) (le Standard) sera entrepris en 2017. Ceux-ci sont disponibles dans le document [102 Procédure de Développement du Standard](http://www.sustainableeelgroup.org/standard-development/). Il a pour but d’apporter transparence et clarté dans façon dont le compte-rendu sera entrepris. Il comprend:

* Cahier des Charges
* Calendrier
* Comité du Standard
* Parties Intéressées
* Consultation
* Langue
* Tenue des Dossiers
* Prise de Décision
* Publication
* Communications
* Retours, Intérêts et Plaintes
* Révision

1. **Cahier des Charges**
   1. **Objectifs**
      1. L'objectif principal du Standard SEG est d'atteindre la vision définie dans la [Théorie du Changement](http://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2016/09/SEG-Theory-of-Change-V1.1.pdf) de 2016, à savoir:

***maximiser la contribution des pêcheurs d'anguille, des propriétaires de cultures aquatiques, des éleveurs d'organismes aquatiques, des marchands et des consommateurs d'anguilles et de ses produits dérivés dans le rétablissement des populations d'anguille saines, distribuées dans la totalité de leurs habitats naturels, ainsi réalisant leur role pour l'environnement aquatique et son usage durable pour le bénéfice des communautés, des économies locales et des traditions.***

* + 1. Le Standard sera créé pour s'assurer que l'exécution du Standard de Développement Durable de l'Anguille SEG au niveau de chaque titulaire individuel de certificat SEG ait **un impact positif net sur les populations d'anguille**.

2.1.3 Le Standard permettra la collecte des informations nécessaires pour surveiller les changements dans les populations d'anguilles et pour démontrer l'efficacité du Standard à atteindre ses objectifs.

* 1. **Portée de la Mise en Pratique**

2.2.1 Le Standard sera conçu pour s'appliquer à la pêche d'anguille dans les systèmes aquatiques d'eau douce, estuariens et côtiers d'Europe, à l'élevage et l'aquaculture d'anguilles, ainsi qu'au commerce et au transport d'anguilles vivantes.

* + 1. Le Standard incluera des clauses pour la surveillances du commerce d'anguilles vivantes et pour la surveillance de produits dérivés d'anguille, de la source jusau'au consommateur final.
  1. **Contenu et Structure**
     1. Le Standard incluera des parties introductives pour décrires ses objectifs et la portée de sa mise en pratique. Il fournira une description générale des mécanismes pour sa vérification, et des requêtes possibles d'individus et d'entreprises qui respectent les conditions du standard de développement durable.
     2. Le Standard spécifiera:

1. Le statut formel du document (ébauche ou approuvé pour usage);
2. La date à laquelle il a été approuvé, si applicable, et dans le cas d'une mise à jour toute période de transition applicable avant que la version finale entre en vigueur;
3. Les coordonnées de SEG;
4. Une déclaration pour avertir que la version anglaise du Standard est la version officielle, et que dans le cas d'incohérences entre plusieurs versions, la version anglaise sera reconnue comme définitive;
5. La date à laquelle le Standard sera révisé, ce qui devra être au maximum cinq ans après son approbation.
   * 1. Le Standard peut inclure des parties applicables à des usagers spécifiques, par exemple les pêcheurs de civelles, les acheteurs de civelles, les pêcheurs d'anguilles jaunes et argentées; les aquaculturalistes d'anguilles, les éleveurs d'anguilles, et/ou les marchands d'anguilles vivantes.
     2. Le Standard peut comprendre un système de notation ou de pondération qui permet la différentiation entre les usagers qui accomplissent les plus hauts niveaux de performance et ceux qui accomplissent les niveaux de performances les plus bas; et qui sont toujours compatibles avec les objectifs du Standard.
     3. Les Conditions du Standard:
6. Seront rédigées de sorte que leur conformité pour tout/e candidat/e peut être évaluée sans nécessiter d'additionelles adaptations ou modifications;
7. Seront rédigées pour minimiser toute ambiguïté dans l'interprétation;
8. Peuvent être exprimées en tant que conditions de procédé, de management ou de performance;
9. Ne favoriseront aucune technologie ou objet breveté;
10. Inclueront des conditions regardant la collecte et le compte rendu d'informations dans le but de faciliter la surveillance et l'évaluation des progrès en termes d'accomplissement des objectifs du Standard.
    * 1. Le Standard incluera ou référencera un glossaire des termes clefs requis pour guider de façon cohérente son interprétation et sa mise en oeuvre.
      2. Le Standard incluera des procédures sur son application. Ceci incluera la façon dont les comptes rendus et les suspicions de non-conformités seront gérées.
11. **Calendrier**

3.1 Ceci est le calendrier pour la révision du Standard:

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** | **Activités** |
| Janvier 2017 | Publier l'intention de révision du Standard et comment toute personne intéressée peut y prendre part. Voir l'[annonce](http://www.sustainableeelgroup.org/2017/01/11/seg-announces-review-of-sustainable-eel-standard/) publiée le 16 janvier 2017. |
| Février 2017 | Commencer la révision, inviter les usagers et les parties intéressées à commenter le Standard existant. |
| Mars 2017 | Rencontre de l'Equipe Dirigeante de SEG pour affirmer de nouveau que les objectifs pour le Standard concordent avec la Théorie du Changement.  Rencontre du Comité de Révision pour réviser le Standard et les retours existants. |
| Avril 2017 | 1ère ébauche Version 6 publiées pour 2 mois de consultation. |
| Juin 2017 | Rencontre du Comité de Révision pour prendre en compte les corrections proposés par la consultation. |
| Juillet 2017 | Publication de la seconde version pour 1 mois de consultation. |
| Septembre 2017 | Rencontre du Comité de Révision pour prendre en compte les corrections proposés par la consultation. |
| Octobre 2017 | Correspondance avec les parties consultées pour expliquer comment les commentaires ont été utilisés. |
| Novembre 2017 | Publication et disponibilité du nouveau Standard (Version 6). |

1. **Comité du Standard**

4.1 Le Comité du Standard SEG est responsible de la révision du Standard.

4.2 La composition des Membres du Comité est publiée sur le site internet du SEG [ici](http://www.sustainableeelgroup.org/the-sustainable-eel-standard/composition-of-the-independent-standards-committee/). Elle est actuellement en revue afin d'être plus représentative des pays d'Europe.

1. **Parties Intéressées**

5.1 Nous avons un réseau à travers l'Europe de plus de 800 contacts dans les domaines du commerce, de la conservation et de la science qui sont des parties intéressées dans l'Anguille d'Europe. Ils/elles seront directement contacté/es et invité/es à commenter la version actuelle du Standard et les versions successives du nouveau Standard.

5.2 Si vous n'êtes pas sur la liste e-mail (si vous l'êtes, vous devriez avoir reçu l'annonce de révision du 16 janvier 2017 intitulée: 'Aidez-nous à façonner le nouveau Standard Anguille Durabel') et que vous voudriez y être ajouté/e, contactez s'il vous plaît: [segpressoffice@gmail.com](mailto:segpressoffice@gmail.com).

1. **Consultation**

Comme exposé dans le calendrier section 3 ci-dessus:

6.1 Toutes les parties intéressées seront invitées à commenter le Standard actuel.

6.2 Le Comité du Standard SEG réalisera une premier brouillon pour une nouvelle version finale (Version 6) du Standard en avril 2017. Il sera publié pour une période de consultation et de commentaires de 2 mois.

6.3 Le Comité considèrera ces commentaires et réalisera un second brouillon pour un mois additionnel de consultation en juillet 2017.

6.4 Ces commentaires seront considérés pour la version finale, qui doit être publiée en novembre 2017.

6.5 Le Comité écrira aux parties intéressées pour leur expliquer comment les commentaires reçus auront été considérés.

1. **Langue**

7.1 Notre langue officielle est l'Anglais. La version actuelle du Standard SEG (juin 2013) est également fournie en Français, en raison du grand intérêt porté au Standard par les pêcheurs Français.

7.2 Cette révision du Standard sera également fournie en Français (tout comme l'est ce document de compte rendu). Nous considèrerons avec attention toute requête de mise à disposition dans d'autres langues.

7.3 Une page internet des documents du Standards accessibles en Français est disponible à l'adresse suivante: <http://www.sustainableeelgroup.org/seg-standard-en-francais/>

1. **Tenue des Dossiers**
   1. Nous ferons, garderons et rendrons accessible à la révision sur demande pour au moins 5 ans:
   2. Des copies des brouillons du Standard SEG, et de la version finale approuvées;
   3. Les noms et affiliations des organisations, groupes et/ou individus invité/es à commenter;
   4. Les noms et affiliations des membres du Comité du Standard SEG et des experts invités qui ont participé à la révision;
   5. Des copies de tous les commentaires reçus sur les brouillons du Standard SEG;
   6. Un synopsis des commentaires reçus en réponse à chaque brouillon du Standard SEG, et à une explications sur la façon dont les commentaires ont été pris en comptes;
   7. Une copie de toutes les politiques et procédures qui ont guidé l'activité de développement du Standard;
   8. Une description et explication pour toute variation dans les procédures de développement du Standard SEG publiées;
   9. Le rapport final sur la mise en oeuvre des procédures de développement du Standard considérée par l'Equipe Dirigeante de SEG et le Conseil d'Administration de SEG.
   10. Toutes les décisions formelles par le Comité du Standard SEG, l'Equipe Dirigeante de SEG et le Conseil d'Administration de SEG en rapport avec le développement et l'approbation du Standard SEG.
2. **Prise de Décision**

La Gouvernance pour l'approbation du Standard SEG est la suivante:

9.1 Le Comité du Standard SEG complètera la révision et présentera une version finale recommandée du Standard, avec un rapport de soutien, à l'Equipe Dirigeante de SEG.

9.2 Quand l'Equipe Dirigeante de SEG sera satisfaite avec les recommandations du Comité du Standard, elle présentera le Standard et le rapport de soutien au Conseil d'Administration de SEG.

9.3 Le Conseil d'Administration de SEG prendra la décision finale d'approuver le nouveau Standard.

1. **Publication**

10.1 Le Standard SEG sera publié sur le site internet de Sustainable Eel Group et sera disponible au téléchargement à l'adresse suivante: <http://www.sustainableeelgroup.org/seg-standard/>

1. **Communications**

11.1 Informations et mises à jour à propos de la révision seront publiées sur le site internet de SEG. Les parties intéressées seront informées et dirigées vers ce site via e-mails envoyées à notre liste d'e-mails et via Twitter. Pour nous suivre sur Twitter, utiliser: @EelGroup.

1. **Retours, Intérêts et Plaintes**

12.1 Tout retour sur le Standard actuel et tout commentaire à propos du nouveau Standard ou du processus de révision peut être fait en complétant un [formulaire simple](http://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2017/02/SEG-Standard-Feedback.docx) et en l'envoyant par e-mail à: [standard@sustainableeelgroup.org](mailto:standard@sustainableeelgroup.org).

12.2 Toute complainte à propos du processus de révision ou de la façon dont le Standard a été appliqué doit aussi être adressée à [standard@sustainableeelgroup.org](mailto:standard@sustainableeelgroup.org). Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont la plainte a été traitée, vous pouvez vous adresser au Président de SEG: [a.kerr@sustainableeelgroup.org](mailto:a.kerr@sustainableeelgroup.org).

1. **Révision**

13.1 Nous sommes engagés à améliorer le Standard SEG continuellement. Des révisions mineures seront faites régulièrement en fonction des retours et de notre expériences à les prendre en compte.

13.2 La prochaine révision complète du Standard SEG sera dans quatre ans, c'est à dire en 2021, à moins qu'un changement dans la législation, l'environnement ou le statut de l'anguille nécessite une révision antérieure.